Paiement de votre loyer : des ajustements possibles

L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 prévoit que les plus petites entreprises et les indépendants des secteurs les plus touchés pouvant bénéficier du fonds de solidarité peuvent reporter intégralement ou étaler dans le temps le paiement de leurs loyers, factures d'eau, gaz et électricité de leurs locaux professionnels et commerciaux.
L'échéance de paiement de ces contrats doit intervenir à partir du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020.
Aucune pénalité financière, suspension, interruptions ou réduction de fournitures ne s'applique pendant cette période.
Plus d'information :
https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31925